

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

Madame, Monsieur, le Directeur d'école
s/c de l' IEN de circonscription

Madame, Monsieur, le Principal
s/c du Directeur académique des services de
l'Éducation nationale

Madame, Monsieur le Proviseur,

Aix-en-Provence, le 30 septembre 2013

Objet : Concours académique EDD

Le concours académique EDD choisit cette année d'aborder le thème des risques avec pour intitulé : « **Défie les risques ! Informer sur les risques et les gérer de manière innovante** ». Les risques génèrent de nombreuses inquiétudes, notamment parce qu'ils peuvent provoquer des dommages économiques, modifier les équilibres écologiques, mettre des vies en danger. Cependant, les territoires sont diversement soumis aux aléas — naturels ou technologiques —, les sociétés ne sont donc pas égales face aux risques et n'ont pas les mêmes réponses. Les objectifs du concours sont de mieux les connaître et d'examiner les stratégies qui sont mises en place pour les anticiper, car celles-ci sont un gage de développement durable. L'étude des risques est suffisamment présente dans les programmes, pour qu'il ne soit point besoin d'insister sur l'importance d'une telle question.

Ouvert à tous les élèves des écoles, collèges et lycées, le concours EDD invite les candidats à présenter une expérience ou une action — réalisée ou en cours de réalisation — afin d'identifier non seulement l'exposition à un risque majeur, mais aussi les formes prises par sa gestion. La plus grande liberté est laissée aux concurrents quant au mode d'expression : récit illustré, diaporama, production audiovisuelle, etc. Cependant, la production devra être déposée sous forme de fichier numérique attaché à un courriel.

Toutes les informations concernant le concours EDD, les conditions de participation et le déroulement se trouvent sur le site EDD (<http://eedd.ac-aix-marseille.fr/>)

Je vous demande donc d'informer largement les enseignants susceptibles d'être intéressés par ce concours académique et de soutenir les actions qu'ils souhaiteraient entreprendre.

Ali SAÏB



PJ : Règlement du concours
Bulletin d'inscription

Rectorat

**Bureau
des inspecteurs
d'académie
inspecteurs
pédagogiques
régionaux**

Gérald Attali
IA-IPR
d'histoire-géographie
Téléphone
06 32 03 72 75
Fax
04 42 91 70 13
Mél.
gerald.attali
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

CONCOURS ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
RÈGLEMENT

DÉFIE LES RISQUES !

Informé sur les risques et les gérer de manière innovante

Dans le cadre de la politique de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD), le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille invite les écoles et les établissements à participer au concours académique EDD 2014.

Un risque majeur est un événement d'origine naturelle ou technologique (aléa), qui peut causer de très graves dommages à un grand nombre de personnes, de biens et à l'environnement. Le thème choisi cette année doit permettre aux élèves à la faveur d'un projet pédagogique — réalisé ou en cours de réalisation — d'identifier non seulement l'exposition à des risques majeurs, notamment ceux liés à la localisation de l'école ou de l'établissement, mais également les formes prises par sa gestion, car celles-ci sont un gage de développement durable. Il s'agit ici de montrer comment le risque invite à réfléchir collectivement pour dépasser l'émotion première et naturelle pour promouvoir une attitude adaptée et raisonnée.

L'étude des risques est suffisamment présente dans les programmes, pour qu'il ne soit point besoin d'insister sur l'importance d'une telle question. Fondées sur le volontariat, les actions éducatives pourront revêtir des formes variées (ateliers, projets, expositions...). Conduites durant l'année scolaire 2013-2014, elles pourront s'appuyer sur le travail réalisé dans toutes les disciplines.

CONCOURS ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Un concours ouvert à tous les élèves

Le concours EDD est ouvert à tous les élèves des écoles, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique ainsi qu'à ceux des LP de l'académie d'Aix-Marseille. Les chefs d'établissement et les directeurs d'écoles (s/c de l'IEN de circonscription) devront inscrire leur établissement **avant le 20 décembre 2013**, en utilisant le formulaire qui sera mis en ligne sur le site académique EDD (<http://www.eedd.ac-aix-marseille.fr/>) à partir du 8 octobre 2013.

ARTICLE 2 : Les objectifs du concours

Les participants pourront présenter une expérience ou une action — réalisée ou en cours de réalisation — qui permettra de reconnaître non seulement une approche raisonnée d'un risque local, mais aussi les pratiques innovantes de gestion du risque mises en place à l'échelle locale ou régionale. **Le jury académique sera sensible aux projets qui sauront ne pas se contenter de dénoncer de mauvais comportements, ou au contraire de faire les louanges de pratiques alternatives sans toujours évaluer les difficultés qu'il y a à bouleverser des habitudes.** Il récompensera les travaux qui témoigneront d'une réflexion critique, collective et argumentée.

ARTICLE 3 : Les productions

La plus grande liberté est laissée aux candidats quant au choix du support : récit illustré, diaporama, production audiovisuelle, etc. Chaque production devra être accompagnée d'un argumentaire — une page recto, au plus — qui permettra d'apprécier le recul et l'esprit critique des participants. L'ensemble devra être transmis **sous un format numérique — en fichier attaché à un courriel — avant le 18 avril 2014, délai de rigueur.** L'adresse d'envoi des travaux sera communiquée après réception de la fiche d'inscription.

ARTICLE 4 : Le jury académique

Composé de membres de l'Éducation nationale et de représentants du partenaire, la MAIF, qui parraine cette année le concours EDD, le jury académique se réunira dans la première quinzaine de juin. Il sélectionnera les meilleures réalisations **pour la remise des prix qui traditionnellement se déroule à la fin du mois de juin sous la présidence du recteur.**

ARTICLE 5 : Les prix

Habituellement, le jury récompense les trois meilleures productions. Grâce au parrainage de la MAIF, **il décernera des prix d'un montant global de 2 500 euros.** Ils seront employés à amorcer — ou à parfaire — l'intégration de la démarche d'éducation au développement durable dans l'établissement

ARTICLE 7 : Diffusion, droits de reproduction et droit à l'image

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'Éducation nationale, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et travaux réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre). L'adhésion au présent concours implique l'acceptation totale et sans réserve du règlement.

CONCOURS ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
BULLETIN D'INSCRIPTION

DÉFIE LES RISQUES !

Informez sur les risques et les gérer de manière innovante

Nom de l'établissement :

Ville :

Téléphone:

Site Web :

Les classes qui vont participer au concours académique Développement durable :

Niveau	Nombre d'élèves

Noms, disciplines et adresses électroniques des enseignants impliqués dans le concours :

NOM Prénom	DISCIPLINE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE

L'adresse d'envoi des travaux sera communiquée après réception de la fiche d'inscription.

Date limite de remise des inscriptions : 20 décembre 2013

Cette fiche de renseignements est à retourner soit en fichier joint à un courriel (gerald.attali@ac-aix-marseille.fr) ou à renseigner sur le site : http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_55733/fr/accueil